

## **Séance du 31 mars 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sans public, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.*

*Présents : Tous les conseillers en exercice sauf Mme M-A JÉZÉQUEL absente, excusée et Mr H. GAIDOZ absent, ayant donné procuration à M. MOUSEL P.*

*Mme N. DOUSSAINT a été élue secrétaire de séance.*

*Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour.*

## **Adoption de la séance du 8 mars 2021**

*L'assemblée approuve la séance du 8 mars 2021 à raison de  
**12 pour et 3 contre***

*(Contre : POCQUET A-M ALTMAYER S. HAUTAVOINE G.)*

*Mme HECQUET A. et Mr LOPES S. arrivent après cette approbation*

## **N° 16-2021**

### **Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

#### **A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021**

### **18 pour**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.*

*Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;*

#### **Décide**

**Art.1 :** *Un emploi permanent de Directeur des Ressources Humaines à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35<sup>ème</sup>) est créé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.*

**Art.2 :** *L'emploi de Directeur des Ressources Humaines relève des grades de Rédacteur ou Attaché.*

**Art.3 :** *Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 2 de la loi du 26 janvier*

1984, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel.

**Art. 4** : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions Directeur des Ressources Humaines.

**Art. 5** : L'agent devra être titulaire d'un diplôme et devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 à 5 années d'expérience professionnelle dans le domaine de la Fonction publique territoriale.

**Art. 6** : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 389 et l'indice brut 638.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

**Art. 7** : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

**Filière Administrative** :

Cadre d'emplois : Rédacteur

Grade : Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

**Art. 8** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et suivants.

**N° 17-2021**

## **Approbation du compte administratif 2020**

**15 pour 3 contre**

**(Contre : POCQUET A-M ALTMAYER S. HAUTAVOINE G.)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LIESCH J-M présentant le résultat de l'exercice comptable 2020, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. MOUSEL Patrice, Maire, après s'être fait présenter le budget unique ainsi que les décisions modificatives ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

(Voir tableau ci-après)

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)	
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultat propre à l'exercice 2020	1 202 149.08 €	1 442 827.55 €	+ 240 678. 47 €
	Résultat antérieurs cumulés (002 du BP 2020)		311 787.11 €	+ 311 787.11 €
	<b>Résultat à affecter =&gt;</b>			552 465.58 €

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)	
<b>Section d'investissement</b>	Résultat propre à l'exercice 2020	660 628.51 €	436 793.17 €	-223 835.34 €
	Résultat antérieurs cumulés ( 001 du BP 2020)		684 980.77 €	+ 684 980.77 €
	<b>Résultat à affecter =&gt;</b>			+ 461 145.43 €

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)	
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2020</b>	Fonctionnement			
	Investissement	738 511.10 €		- 738 511.10 €
	<b>Total des restes à réaliser</b>			- 738 511.10 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte administratif 2020 est similaire au compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- **Au compte 1068 (recette d'investissement) : 277 365.67 €**
- **Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 275 099.91 €**
- **Au compte 001 (excédent d'investissement reporté) : 461 145.43 €**

**N° 18-2021**

**Approbation du compte de gestion 2020**

**16 pour 2 contre**

**(Contre : POCQUET A-M - HAUTAVOINE G.)**

Approbation du compte de gestion de M. Robert CASABIANCA, comptable de la collectivité de Warmeriville.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. MOUSEL Patrice, maire de la commune, Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

**Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020 :**

**1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

Voir tableau ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultat propre à l'exercice 2020	1 202 149.08 €	1 442 827.55 €	+ 240 678. 47 €
	Résultat antérieurs cumulés (002 du BP 2020		311 787.11 €	+ 311 787.11 €
	<b>Résultat à affecter =&gt;</b>			552 465.58 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section d'investissement</b>	Résultat propre à l'exercice 2020	660 628.51 €	437 793.17 €	-223 835.34 €
	Résultat antérieurs cumulés ( 001 du BP 2020		684 980.77 €	+ 684 980.77 €
	<b>Résultat à affecter =&gt;</b>			+ 461 145.43 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2020</b>	Fonctionnement			
	Investissement	738 511.10 €		- 738 511.10 €
	<b>Total des restes à réaliser</b>			- 738 511.10 €

**2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

**3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

- Déclare que **le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Sauf Mme A-M POCQUET et M. HAUTAVOINE G.

**N° 19-2021**

**Affectation du résultat 2020**

**18 pour**

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé ce jour, **le 31 mars 2021**, le compte administratif **2020**.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :

**240 678.47 €**

Un excédent reporté de :

**311 787.11 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

**552 465.58 €**

Un excédent d'investissement de :

**461 145.43 €**

Un solde de restes à réaliser de :

**738 511.10 €**

(D. 738 511,10 € – R. 461 145,43 € = - 277 365.67 €)

**Soit un besoin de financement de :**

**277 365.67 €**

**Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020**

**Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020**

**DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat d'exploitation comme suit :

**Résultat d'exploitation au 31/12/20 : excédent : 552 465.58 €**

**Affectation en réserves (compte 1068) :**  
Financement de la section d'investissement

**277 365.67 €**

**Résultat reporté en fonctionnement :**  
(Ligne 002 en recettes)

**275 099.91 €**

**Résultat d'investissement reporté : excédent :**  
(Ligne 001 en recettes)

**461 145.43 €**

## **N° 20-2021**

### **Vote des taux communaux 2021**

**18 pour**

*Le maire présente la proposition retenue par la commission des finances qui consiste à ne pas augmenter la valeur des taux des deux taxes communales. La taxe d'habitation étant supprimée.*

*Communication des taux moyens communaux 2020 au niveau :*

	<b>National et Départemental</b>	
Taxe foncière (bâti)	37.13 %	41.34 %
Taxe foncière (non bâti)	49.79 %	24.45 %

*Puis l'assemblée prend connaissance des taux de référence pour 2021 concernant la commune lesquels seront appliqués sur les bases communales.*

**FONCIER BATI : 38.79 %** (soit 23.28 % Cne + 15.51 % du Dépt 51)

**FONCIER NON BATI 12.19 %**

*Le maire propose, puisque le budget le permet, de ne pas augmenter les taux communaux pour cet exercice 2021.*

*Après délibération, le conseil municipal confirme ce choix de ne pas augmenter ceux-ci en 2021 et arrête les taux suivants :*

**Taxe foncière (bâti) 38,79 %** (cumul taux communal et départemental)

**Taxe foncière (non bâti) 12,19 %**

**N° 21-2021**

**Vote du budget 2021**

**15 pour 3 contre**

**(Contre : POCQUET A-M ALTMAYER S. HAUTAVOINE G.)**

Après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2020 du budget communal qui fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture : 552 465.58 €
- un excédent d'investissement de clôture : 461 145.43 €

Le résultat de clôture est donc de : 1 013 611.01 €

Compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses :

En dépenses : 738 511.10 €

Différence à financer : 277 365.67 €

L'assemblée ayant décidé d'affecter ce résultat comme suit :

**Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent : 552 465.58 €**

- 275 099.91 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- 277 365.67 € au compte 1068 (affectation complémentaire en réserve)
- 461 145.43 € au 001 (excédent d'investissement reporté)

Le maire propose un budget équilibré comme suit :

**Total des dépenses de fonctionnement : 1 377 158 €**

**Total de recettes de fonctionnement : 1 584 514 €**

**Soit un excédent de fonctionnement de : 207 356 €**

**Total des dépenses d'investissement : 1 152 041 €**

**Total des recettes d'investissement : 1 152 041 €**

De plus, l'assemblée arrête la liste des subventions allouées aux différentes associations communales et autres. Celles-ci sont mentionnées en détail dans le budget de la commune.

Après délibération, l'assemblée approuve cette proposition faite par le maire et vote ce budget unique comme présenté ci-dessus.

Résultat du vote :

15 pour

3 contre (Mmes POCQUET A-M ALTMAYER S., M HAUTAVOINE)

\*\*\*\*\*

Informations diverses : Le maire informe l'assemblée :

1. *Vous avez tous pu constater que la rue des Vagériaux est terminée. La réception de chantier aura lieu demain matin. Il reste les plantations à faire. Elles ne seront pas réalisées tout de suite. Ils vont bâcher pour empêcher l'herbe de pousser".*
2. *Les agents communaux aident à l'installation de l'éclairage de la partie centrale de la Voie verte. D'ici trois semaines à un mois, les mâts seront posés.*
3. *La Maison de service public : La réunion « zéro » aura lieu courant de la semaine prochaine. Les travaux vont pouvoir commencer mi-avril. Il faut compter deux mois 1/2 de travaux environ. Ouverture prévue mi-juillet ou début septembre.*

*Pas de compte-rendu de commission orale.*

Questions diverses :

Mme POCQUET A-M :

1. Question : *Peut-on avoir des explications sur les termes « huit clos », « sans public » des réunions de conseil ?*

*Car il y a des villages qui acceptent leur réunion de Conseil avec du public.*

Réponse de M. MOUSEL P. Maire :

*Je me conforme aux dispositions préfectorales qui imposent le « sans public ».*

*(Préfecture de la Marne), c'est sous la responsabilité du Maire mais il ne devrait pas.*

2. Question : *J'ai vu sur le Clair et Net que le **permis de construire du hangar sportif** était déposé. Pourquoi a-t-il été déposé sans réunion de la commission Bâtiment ?*

Réponse de M. RICHARD D. :

*Le 1<sup>er</sup> septembre 2020, lors d'une réunion de commission, les informations ont été communiquées. Il n'y a eu aucun changement depuis.*

Réponse de M. MOUSEL P. Maire :

*L'architecte a fait la demande selon le plan présenté.*

Mme POCQUET A-M :

*Rien n'a été modifié ? Est-ce que l'on peut le (permis de construire) consulter en mairie ?*

Le maire :

*Oui, vous pouvez...*

Le Directeur des services précise :

*Il y eu du temps perdu quand le dossier a été déposé aux services du SDIS 51. Avec le confinement, ces services ne se sont pas réunis en début d'année en raison du COVID 19, mais seulement vers octobre 2020. S'ils avaient statué au printemps, le permis aurait été déposé beaucoup plus tôt.*

*L'architecte attendait le rendu de la commission de sécurité su SDIS pour connaître les prescriptions imposées par ce dernier.*

*La construction est prévue sur 2021-2022. Nous sommes en attente des réponses suite aux demandes de subvention déposées dont celle de la Région.*

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 22.*

Suivent les signatures :

*MOUSEL Patrice :*

*LIESCH Jean-Michel :*



*DOUSSAINT Nadia :*

*GRIFFON Pol :*

*DOBIGNY Myriam :*

*RICHARD Daniel :*

*GAIDOZ Hervé :*

*Absent, excusé, ayant donné procuration à M. MOUSEL P.*

*JÉZÉQUEL Marie-Annick :*

*Absente excusée*

*CHARBEAUX Armelle :*

*NOEL Sandrine :*

*LOPES Sébastien :*

*HECQUET Anne :*

*MASSICOT Fabien :*

*DAVIAUD Jérôme :*

*MONTCHANIN Ophélie :*

*COTTARD Gwenaelle :*

*HAUTAVOINE Gérard :*

*POCQUET Anne-Marie :*

*ALTMAYER Séverine :*